



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

«59 - Captages Prioritaires de la Luzerne, les Ormeaux et la Route de Rouen à Sées»

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «59 - Captages Prioritaires de la Luzerne, les Ormeaux et la Route de Rouen à Sées» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

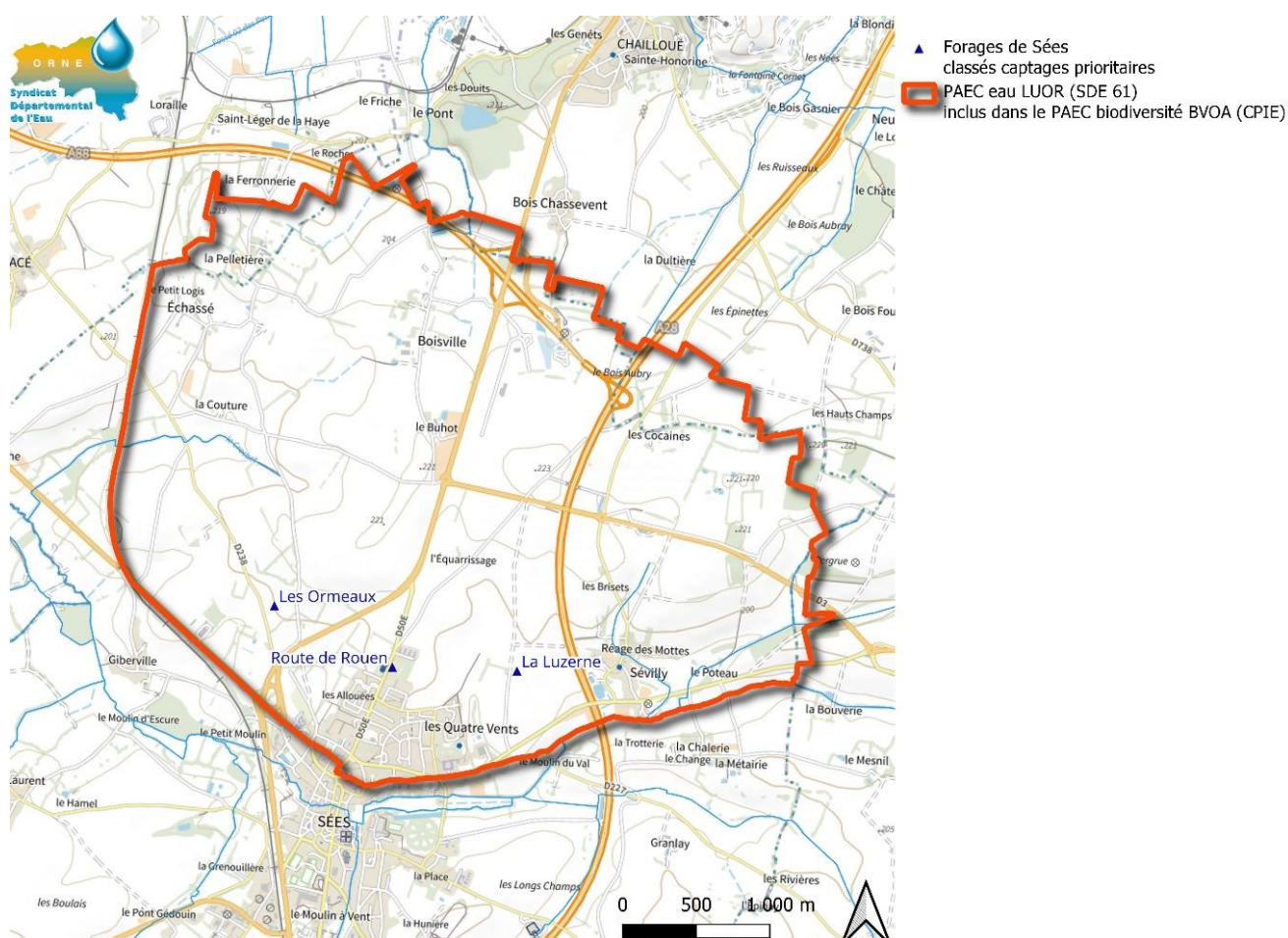


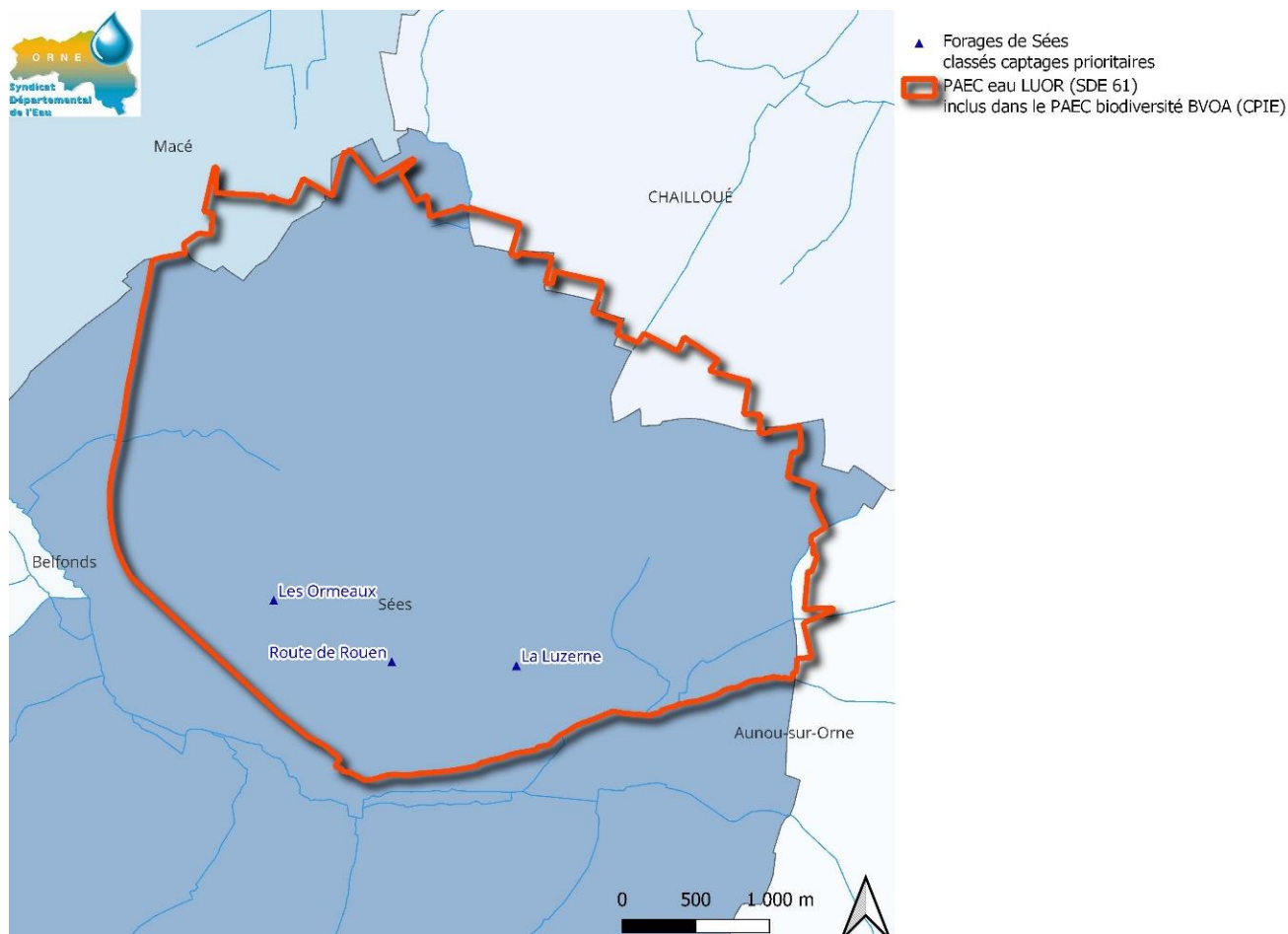
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «59- CAPTAGES PRIORITAIRES DE LA LUZERNE, LES ORMEAUX ET LA ROUTE DE ROUEN A SEES» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC NO_LUOR pour lequel le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne est opérateur correspond à l'Aire d'Alimentation de trois Captages (AAC) classés prioritaires par le Grenelle de l'environnement en raison du caractère stratégique des ouvrages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires élevées, mesurées dans les eaux brutes prélevées aux trois forages de La Luzerne, les Ormeaux et de la Route de Rouen, situés sur la commune de Sées.

Les figures ci-après en présentent l'étendue spatiale.

Les communes concernées sont : Sées, Macé, Chailloué et Aunous sur Orne





En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

I. *Problématiques environnementales du territoire*

Les forages de La Luzerne, Route de Rouen et les Ormeaux, situés à Sées, sont exploités à des débits maximum respectifs de 50 m³/h, 70 m³/h et 25 m³/h par la CDC des Sources de l'Orne. L'aquifère des calcaires du Bathonien est atteinte dès 18,50 mètres au forage de la Luzerne, et 24 mètres aux deux autres forages.

L'AAC de Sées couvre 1 406 ha, dont 77% de SAU, soit 1 088 ha. Son contexte géologique - représenté à la figure 11- se distingue par un sous-sol est essentiellement formé d'assises secondaires d'âge du Jurassique, intensément affectées par des failles de socle qui se sont

répercutées dans la couverture sédimentaire. Les forages de Sées se situent au sud de la faille Est-Ouest de Sées qui met en contact les terrains calcaires du Bathonien au Nord avec ceux du Callovien au Sud composés de calcaires et de marnes argileuses ou silteuses, moins sensibles à l'infiltration de par leur texture fine à plus faible charge caillouteuse.

Dans cette configuration géologique, l'eau souterraine est présente uniquement dans l'aquifère du calcaire du Bathonien, libre en affleurement, à captif sous les marnes argileuses à silteuses. Le forage des Ormeaux est le plus vulnérable car, contrairement aux forages de la Route de Rouen et de la Luzerne, aucune formation marneuse n'est retrouvée au droit du forage. Cela peut expliquer pourquoi on observe de la plus grande amplitude de variation des concentrations en nitrates au captage des Ormeaux.

Toutefois, dans la partie sud de l'AAC, les sols calcaires très perméables sont dominants et confèrent aux trois forages de Sées une vulnérabilité aux pollutions diffuses, du fait des sens d'écoulement de l'eau souterraine :

- principalement du Nord vers le Sud démontrant ainsi l'impact de la zone libre de l'aquifère sur la zone captive où sont situés les forages ;
- mais aussi du Sud de l'AAC vers les forages plus au Nord.

En effet, sur les marnes du callovien on observe des sols limono-argileux à argileux, plus profonds, moins sensibles à l'infiltration. Ce type de sol, recouvre une partie de l'AAC et constitue un risque moins important vis-à-vis du lessivage des nitrates par rapport aux sols argilo-calcaires, plus superficiels. Cependant, les sols sur marnes peuvent être drainés et dans ce cas les eaux de drainage sont rejetées vers des fossés pouvant être sensibles à l'infiltration en raison de leur localisation au niveau du calcaire du Bathonien. La problématique reste alors l'infiltration.

En 2014, avant l'écriture du programme d'actions 2016-2020, un Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles (DTPA) a été conduit dans l'AAC de Sées par la Chambre d'agriculture de l'Orne. Selon des critères de priorisations (surface totale exploitée au sein de l'AAC ; surface proche des captages et siège d'exploitation au sein de l'AAC), 12 exploitations ont été enquêtées, couvrant 718 ha sur l'AAC. L'échantillon représente seulement 34 % des agriculteurs ayant des parcelles dans l'AAC mais 65% de la SAU de l'AAC. En moyenne, sur les exploitations enquêtées, 28 % des surfaces (de 0 % à 58 % selon les exploitations) sont drainées (environ 190 ha). Les surfaces drainées ont effectivement été localisées sur les sols limono-argileux surmontant les formations du Callovien, moins filtrantes et à forte capacité de rétention d'eau par rapport aux calcaires du Bathonien.

L'AAC de Sées est classée prioritaire au titre de l'enjeu du maintien d'une qualité de l'eau vis-à-vis des concentrations en nitrates (NO₃⁻) et en molécules pesticides qu'elle présente pour son usage dans l'AEP. Par ailleurs, l'AAC de Sées est intégralement située en zone vulnérable, dans une zone spécifique appelée Zone de Protection Prioritaire vis à vis des Nitrates (ZPPN).

Les trois forages révèlent des qualités d'eau et des sensibilités aux pollutions diffuses différentes. Les nitrates sont un bon indicateur de sensibilité. Malgré une tendance à la diminution observée entre septembre 2011 et juillet 2022, les concentrations en nitrates mesurées au forage des Ormeaux oscillent entre 21 et 51 mg/L. La moyenne des concentrations en nitrates mesurées sur cette période est de 35,5 mg/L. Il s'agit du seul forage

où la norme de potabilité a été dépassée (avril 2013 et avril 2014). Au forage de la Route de Rouen, les concentrations en nitrates relevées entre septembre 2011 et juillet 2022 sont quasiment toujours supérieures à l'objectif de 35 mg/L. La moyenne calculée sur cette période est de 38,6 mg/L. Au forage de la Luzerne, les indicateurs annuels sont meilleurs même si l'objectif n'est pas tout à fait atteint et la moyenne des concentrations en nitrates mesurées entre septembre 2011 et juillet 2022 est de 33,2 mg/L.

Du point de vue des pesticides, la pollution ancienne à l'atrazine démontre, de nouveau, la sensibilité de l'aquifère du calcaire du Bathonien aux pollutions diffuses dans le secteur de l'AAC de Sées, puisque ses métabolites sont toujours détectés dans la ressource en eau.

Aujourd'hui même si certaines molécules pesticides sont détectées ponctuellement, la problématique concerne davantage la rémanence de métabolites de pesticides : Métolachlore-ESA, DPC et MDPC.

Il est donc primordial de favoriser :

- la diversification des assolements par l'introduction de cultures BNI dans les rotations ;
- la limitation des apports d'engrais de synthèse aux cultures ;
- le maintien et l'augmentation des surfaces en prairies ainsi que le développement de cultures fourragères autres que le maïs, peu exigeantes en intrants- pour les exploitations ayant conservé un atelier d'élevage. La pression en métolachlore-ESA, métabolite du S-métolachlore employé sur culture de maïs, serait alors abaissée par cette diversification fourragère.
- la couverture du sol sur les parcelles sensibles au lessivage (sols calcaires) par une amélioration de la gestion des périodes d'interculture, du semis sous couvert ou l'implantation de cultures pluriannuelles.
- le maintien des haies et l'aménagement parcellaire (replantation de haies, semis de bandes mellifères).

II. Les pratiques agricoles

Les exploitations enquêtées dans le cadre du DTPA mené en 2014 présentaient une SAU moyenne de 150 ha. Ce sont des exploitations de taille importante par rapport (SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations de l'Orne – 2010 : 86 ha).

Les données relatives au nombre d'exploitations concernées par l'AAC et à la SAU exploitée sont actualisées sur la base de données issues du RPG 2019 fourni au SDE 61 par la DDT 61 et présentées au tableau 6. 5 exploitations occupent près de 55% de la SAU de l'AAC et 90% de la SAU de l'AAC est exploitée par 15 exploitations sur les 35 ayant au moins une parcelle incluse dans le territoire.

Les exploitations sont majoritairement de type « grandes cultures de céréales et oléoprotéagineux ». Jusqu'en 2020, certaines d'entre elles produisaient également des cultures industrielles telles que la betterave sucrière vendue à la sucrerie de Cagny (14). Depuis, l'arrêt de cette activité, une réelle problématique se pose dans l'AAC de Sées pour remplacer ce débouché par un autre qui valoriserait également une culture de printemps et si possible, BNI. Certaines des exploitations possèdent un petit atelier élevage allaitant ou équin qui représente une part largement secondaire de l'activité. On recense encore 5 ateliers laitiers dans l'AAC dont 3 fermes pour lesquelles cette activité n'est pas dominante au regard des surfaces de cultures de vente.

L'évaluation du programme d'actions 2016-2020, conduite entre septembre 2021 et juillet 2022 par le bureau d'études Envilys a permis d'actualiser une partie des données du DTPA, notamment celles concernant l'assolement.

Les évolutions d'assolement entre 2015 et 2019 sur l'AAC :

- le blé reste la culture majoritaire (entre 33 et 43% de la SAU selon les années)
- le maïs, l'orge et le colza complètent l'occupation du sol de la deuxième à la quatrième place (respectivement 11,5%, 18% et 19% de moyenne)
- la part des prairies dans l'assolement reste stable et oscille entre 10 et 8%
- les rotations sont classiques en système « Grandes Cultures » et les cultures BNI sont peu représentées.
- de nouvelles cultures apparaissent mais elles restent peu développées.

La prairie est en effet présente mais elle n'occupe pas une place prépondérante sur ce secteur voué aux grandes cultures. Certaines exploitations possèdent un atelier élevage allaitant mais il est en général de petite taille, la surface en prairie est donc limitée et gérée de façon extensive (apport de 50 uN/ha - Source DTPA, Chambre d'agriculture de l'Orne, 2014). Pour les élevages laitiers, les prairies constituent une production de fourrage semi

intensive à intensive et le pâturage est très peu pratiqué.

Le DTPA, réalisé en 2014, avait mis en évidence que les principales successions culturales sont colza-blé, blé-colza et orge-colza. Du fait de la relative stabilité de l'assolement cultural à l'échelle de l'AAC, il peut être considéré que cette rotation reste majoritaire jusqu'en 2019, et encore à ce jour La rotation Colza-Blé-Orge est présente, notamment sur les sols argilo-calcaires, mais ne constitue pas la seule rotation comme dans beaucoup d'autres secteurs céréaliers.

De fait, les successions blé-betterave/betterave-blé, maïs-blé/blé-maïs, blé-pois/pois-blé identifiées traduisent la présence significative de rotation type Colza-Blé-culture de printemps-Blé, principalement repérée sur sols limoneux plus profonds. Les cultures de printemps qui rentrent dans cette rotation sont majoritairement :

- le Pois (rendement aléatoire, prix de vente moins avantageux que les céréales ou le colza, IFT élevé).
- le maïs grain ou ensilage (dépendant de la présence des élevages laitiers ou des ateliers d'engraissement de taurillons)
- jusqu'en 2020, la betterave sucrière (culture fortement rémunératrice, contribue à structurer le sol dans les parcelles les plus profondes), pour laquelle l'enjeu est de trouver une alternative dans le but d'éviter une perte de diversité culturelle dans l'AAC.

Le DTPA réalisé en 2014 par la Chambre d'agriculture de l'Orne avait relevé les adaptations d'assolement suivantes :

- La rotation Colza-Blé-Orge peut parfois être allongée avec une troisième céréale à paille (triticale ou avoine).
- La rotation Colza-Blé-culture de printemps-Blé peut être allongée avec une seconde culture de printemps puis, de nouveau un blé.
- Pour les exploitations laitières, certaines parcelles sont en rotation Maïs-Blé, avec le semis tous les 5-6 ans d'une culture de colza.

Ainsi, le DTPA a qualifié les intercultures plutôt courtes (céréales-colza, maïs-blé) à (céréale-céréale...). Seuls 8 à 16 % des intercultures sont longues (céréale-culture de printemps). Les intercultures longues offrent l'occasion de piéger efficacement les nitrates, au minimum une année sur quatre, sur certaines parcelles à condition que le couvert implanté soit conservé jusqu'au printemps suivant. Toutefois, ces situations sont principalement rencontrées sur les parcelles limoneuses où le sol est plus profond, moins sensibles au lessivage.

Lors de la conduite du DTPA, il avait été identifié que :

- Les cultures pièges à nitrates (CIPAN) étaient systématiquement implantées. Les couverts utilisés sont principalement la moutarde, l'avoine de printemps ou des mélanges relativement communs de type avoine/trèfle ou phacélie/légumineuse.
- Les repousses de colza sont rarement maintenues. Elles sont en général déchaumées deux fois avant d'atteindre une taille trop importante.

- Le faux semis est une technique pratiquée en interculture pour faire lever le stock de graines adventices avant le semis des cultures d'hiver.
- Les repousses de céréales sont parfois maintenues avant un labour suivi d'un semis d'orge.

Les pailles de céréales sont quasi systématiquement exportées. Pour les éleveurs laitiers elles sont utilisées sur l'exploitation. Pour les autres exploitations, une partie sert pour le paillage des troupeaux allaitants, une majeure partie est vendue.

Peu d'effluents d'élevage sont épandus dans l'AAC. Les épandages (fumier ou lisier) s'observent avant culture de colza ou culture de printemps. Plusieurs exploitations importent des composts de déchets verts ou de fientes de volaille.

Par conséquent, le calcul de la pression azotée d'origine organique sur l'AAC, réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Orne dans le cadre du DTPA, relativement faible mais cohérent avec l'orientation technico-économique des exploitations, était de 23 uNorg/ha.

La fertilisation des cultures est majoritairement réalisée avec de l'azote minéral :

- La solution azotée (39 unités/hectolitre) est l'intrant le plus utilisé par les exploitations ayant de grandes surfaces de culture.
- L'urée (un peu moins onéreuse) est une alternative à la solution azotée à laquelle des exploitations ont recours.
- L'ammonitrate (plus cher) est utilisé plutôt en complément des apports de solution azotée, notamment pour les derniers apports.

Enfin, pendant la mise en oeuvre du programme d'actions 2016-2020, le SDE 61 a encadré un accompagnement technique individuel pour l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée des cultures sur environ 33% de la SAU de l'AAC Sées. Le bureau d'étude Envilys a commenté les principaux résultats de cette action au cours de l'évaluation menée en 2022 et a dégagé des tendances dominantes en termes de pratiques agricoles appliquées aux cultures de blé.

Des apports en azote sur culture de blé constants entre les campagnes 2015-2016 et 2019-2020 autour de 190 uN/ha.

Le suivi des autres cultures a montré que :

- Les apports sur orge varient également peu et le premier apport est réalisé tôt du fait de la reprise végétative plus précoce que pour le blé.

- Les apports sur colza sont très dépendants du développement de la culture en entrée et sortie d'hiver.

L'appui technique à la fertilisation azotée consistait, entre autres, à établir un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) intégrant les valeurs de Reliquats azotés mesurées en Sortie d'Hiver (RSH) dans chaque parcelle concernée, et du pouvoir fertilisant des effluents apportés. L'écart entre la moyenne annuelle des doses conseillées et celle des doses apportées est compris entre 2 UN/ha et 16 UN/ha pour 4 campagnes sur 5 (2015- 2016, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020) sur l'ensemble des campagnes suivies. Concernant la campagne 2016-2017, l'écart est plus important (60 UN/ha) : l'ajustement du PPF des parcelles implantées en blé est excédentaire pour un rendement moyen inférieur à l'objectif moyen, entraînant ainsi une situation de sur-fertilisation.

Pour ces mêmes parcelles, les rendements réalisés ont été en moyenne en dessous des objectifs fixés, excepté pour la campagne 2018-2019, avec un maximum de -15 qtx/ha pour la campagne 2015-2016 et un écart de -5 qtx/ha pour 3 autres campagnes. Cette tendance récurrente serait à prendre en compte dans les prochaines prévisions, dans le but d'ajuster les apports d'azote à un rendement pertinent et le plus réaliste possible et limiter ainsi les excès de fertilisation n'apportant pour autant pas de meilleur rendement. Elle indique qu'une attention particulière doit être mise dans le conseil pour la gestion des périodes d'interculture pour limiter les situations à risque de lessivage.

Enfin, les mesures de reliquats azotés réalisées (post récolte, entrée hiver et sortie hiver) ne montrent pas de tendance nette, excepté pour le REH qui baisse au cours des trois dernières campagnes suivies. Cependant, même si la moyenne des REH au cours de la campagne 2019-2020 est assez basse (25 UN/ha), cette valeur est à nuancer au regard de l'automne 2019-2020 qui a été particulièrement pluvieux en octobre et novembre et du prélèvement tardif des échantillons de terre (début décembre). Une partie de l'azote a dû ainsi être lessivé avant les prélèvements.

L'accompagnement technique de la fertilisation azotée portait sur les cultures de blé, orge, triticale, colza et maïs. Pour chacune des parcelles suivies entre 2016 et 2020, un indicateur était produit : EQUIF (équilibre de la fertilisation azotée). Il mesure la cohérence entre l'azote apporté, les fournitures d'azote diverses et les besoins de la culture pour le rendement obtenu (on considère le bilan excédentaire notamment quand le rendement objectif n'est pas atteint et/ou si l'azote apporté est excédentaire). Cet indicateur mesure le risque annuel qu'a occasionné la fertilisation azotée en 4 classes :

- Classe 1 : EQUIF \leq 0 : la fertilisation est équilibrée, parfois insuffisante ;

- Classe 2 : $0 < \text{EQUIF} \leq 40$: le niveau de fertilisation est ajusté voir un peu excédentaire mais sans pour autant augmenter le risque de pertes d'azote (en partant du principe que l'implantation d'un couvert végétal pendant l'interculture absorbera l'excédent d'azote) ;
- Classe 3 : $40 < \text{EQUIF} \leq 80$: surfertilisation, situation à risque de lessivage ;
- Classe 4 : $\text{EQUIF} > 80$ forte surfertilisation, risque de lessivage très élevé (souvent liés à des accidents culturaux).

Le bilan par campagne culturale, de cet indicateur pour l'ensemble de la SAU de l'AAC pour laquelle un appui technique à la fertilisation azotée était mis en place, quelles que soient les cultures implantées.

La campagne 2016-2017 présentait la surface à risque élevé de lessivage la plus étendue : les doses d'azote préconisées sur blé n'ont pas été respectées (RSH moyen élevé) entraînant ainsi des situations de sur-fertilisation.

Les situations à risque le plus élevée ont tout de même régressé à partir de la campagne suivante, mais il est difficile de qualifier une tendance nette à l'amélioration des situations du fait que celles présentant un équilibre de la fertilisation soient en proportion encore très variable à l'issue du suivi.

80% de la SAU faisant l'objet d'un appui à la fertilisation reste en situation excédentaire vis-à-vis des apports azotés au terme de l'accompagnement, dont 30% concerne des situations à risque élevé à très élevé de lessivage.

Des économies d'azote sont encore possibles par les exploitations agricoles concernées par l'AAC de Sées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé ² | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure | Montant | Financement |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) | Pérennité des infrastructures agroécologiques | NO_LUOR_IAE1 | Localisée | Assurer l'entretien durable des éléments ligneux | 800 €/ha/an | 80% FEADER 20 % Seine Normandie |
| Praires temporaires | Protection des eaux, paysages, et préservation de la biodiversité | NO_LUOR_CPRA | Localisée | Implantation et maintien des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important | 358 €/ha/an | 80% FEADER 20 % Seine Normandie |
| Terres arables + Infrastructures | Préservation de la qualité et la gestion | NO_LUOR_FER2 NO_LUOR_FER4 | Système | Mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau | 136 €/ha/an 248 €/ha/an | 80% FEADER 20 % Seine Normandie |

2 À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

| | | | | | | |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--|
| d'intérêt agroécologiques + jachères mellifères (BCAE 8) | quantitative de l'eau pour les grandes cultures | NO_LUOR_FER5 NO_LUOR_FER6 | | (diversification de l'assolement, diminution de l'azote minéral et des traitements phytosanitaires...) | 343 €/ha/an 212 €/ha/an | |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--|

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «59 - Captages Prioritaires de la Luzerne, les Ormeaux et la Route de Rouen à Sées».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

hors financement additionnel éventuel de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

| Rang de priorité | Critères de priorisation | cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF | |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| | | Conditions supplémentaires HBV | Plafonnements spécifiques HBV |
| 1 | - Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes | | |
| 2 | PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | 1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB | 6 000 € (maintien) |
| | | 2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| 3 | PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | 1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB | 10 000 € |
| | | 2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76) | 8 000 € |
| | | 3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB | 6 000 € (maintien) |
| | | 4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| 4 | MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité | |
| | | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau | |

| | | | |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| | conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB | Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9 | |
| 5 | MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre » | | 6 000 € |
| 6 | MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre » | | |
| 7 | MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre » | | |
| 8 | MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre » | | |
| 9 | Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant | 1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| | | 2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB | 6 000 € |
| | | 2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB | 10 000 € |
| | | 2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB | 12 000 € |
| 10 | Autres | | |

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

| MAEC | Montants annuels plafonnés à l'exploitation | Précisions HBV (ex BEA) |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Système HBV (ex BEA) « sortants » | 6000 | plafond unique |
| Système HBV (ex BEA) « maintien » | 6000 | nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1 | 8000 | nouveaux en « évolution* » |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2 | 10000 | nouveaux en « évolution* » |
| Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3 | 12000 | nouveaux en « évolution* » |
| Système Eau niveau 1 | 8000 | |
| Système Eau niveau 2 | 10000 | |

| | | |
|------------------------------------------------------------------|-------|--|
| Système Eau niveau 3 | 12000 | |
| MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP | 12000 | |
| MAEC localisées (hors IAE3) | 16000 | |
| MAEC localisée IAE3 - fossés | 3000 | |
| MAEC du PAEC MAZI | 8000 | |

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE

27, Boulevard de Strasbourg – Bâtiment Leclerc

BP 75 – 61 003 Alençon Cedex

02.33.29.99.61

Marine VINOT

Ingénieure agronome

Animatrice Captages Prioritaires

Mobile : 06.02.08.18.67

Ligne directe : 02.33.29.99.68

Mail : vinot.marine@orne.fr

Louisiane POUPHILE

Technicienne agricole en charge des MAEC

Mobile : 07.84.51.29.00

Mail : pouphile.louisiane@orne.fr